



# Observatoire Départemental Sécurité Routière

## Les chiffres du mois d'avril 2022

Sources : Gendarmerie Nationale et Sécurité Publique

	Evolution / Avril 2021	
Tués	2	↗ 0
Blessés	16	↘ 14
Accidents corporels	11	↘ 12

Direction  
Départementale  
des Territoires  
du Gers

Observatoire  
Départemental  
Sécurité  
Routière

Coordonnées:

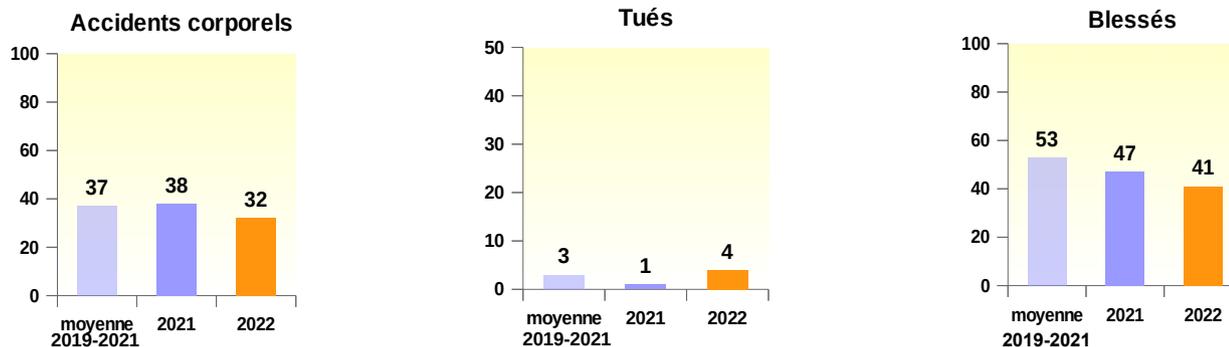
19, place du Foirail  
BP 342  
32 007 Auch Cedex  
Tél: 05 62 61 46 46  
Fax : 05 62 61 46 64

**SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE VIVRE,  
ENSEMBLE**

## Accidents mortels 2022



## Les chiffres depuis le début de l'année



## Les chiffres sur les 12 derniers mois

Bilan sur les 12 derniers mois	Accidents corporels	Tués	Blessés
Mai 2021 – Avril 2022	137	13	172
Mai 2020 – Avril 2021	115	10	143
Evolution	+ 19 %	+ 30 %	+ 20 %

## Quelques conseils et rappels de prévention

### L'attention et la vigilance :

D'après plusieurs études, au moins 25 % des accidents corporels en France seraient dus à un défaut d'attention. **Soyez attentif aux autres usagers**. Contrôlez régulièrement vos **retroviseurs**. Soyez vigilant lorsque vous dépassez des vélos et des deux-roues motorisés.

**Restez concentré**. Stress et préoccupations de la vie courante ne doivent pas « prendre le volant » avec vous. Maintenez votre vigilance, même lors de vos **trajets journaliers**.

**Ne téléphonez pas en conduisant**. En téléphonant au volant, vous multipliez par 3 le risque d'accident. En rédigeant un texto, ce risque est multiplié par 23.

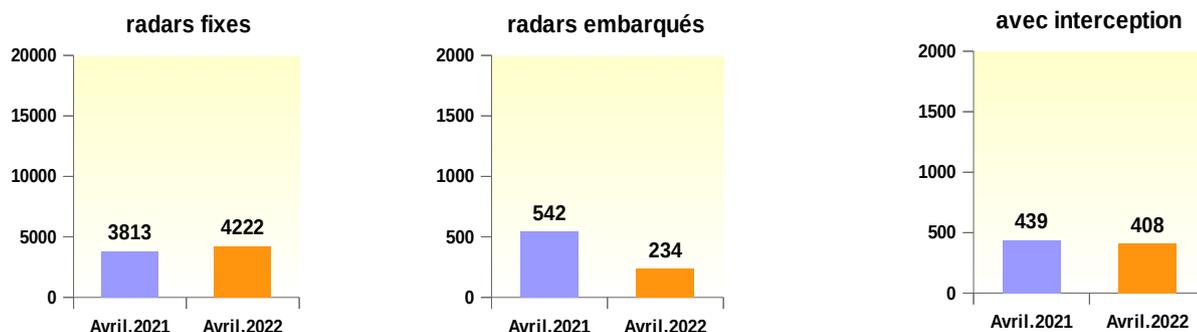
### La somnolence et la fatigue :

Méfiez-vous des **risques de somnolence** au volant. Dès les premiers signes (bâillements, paupières lourdes, ...), arrêtez-vous et dormez une vingtaine de minutes au moins.

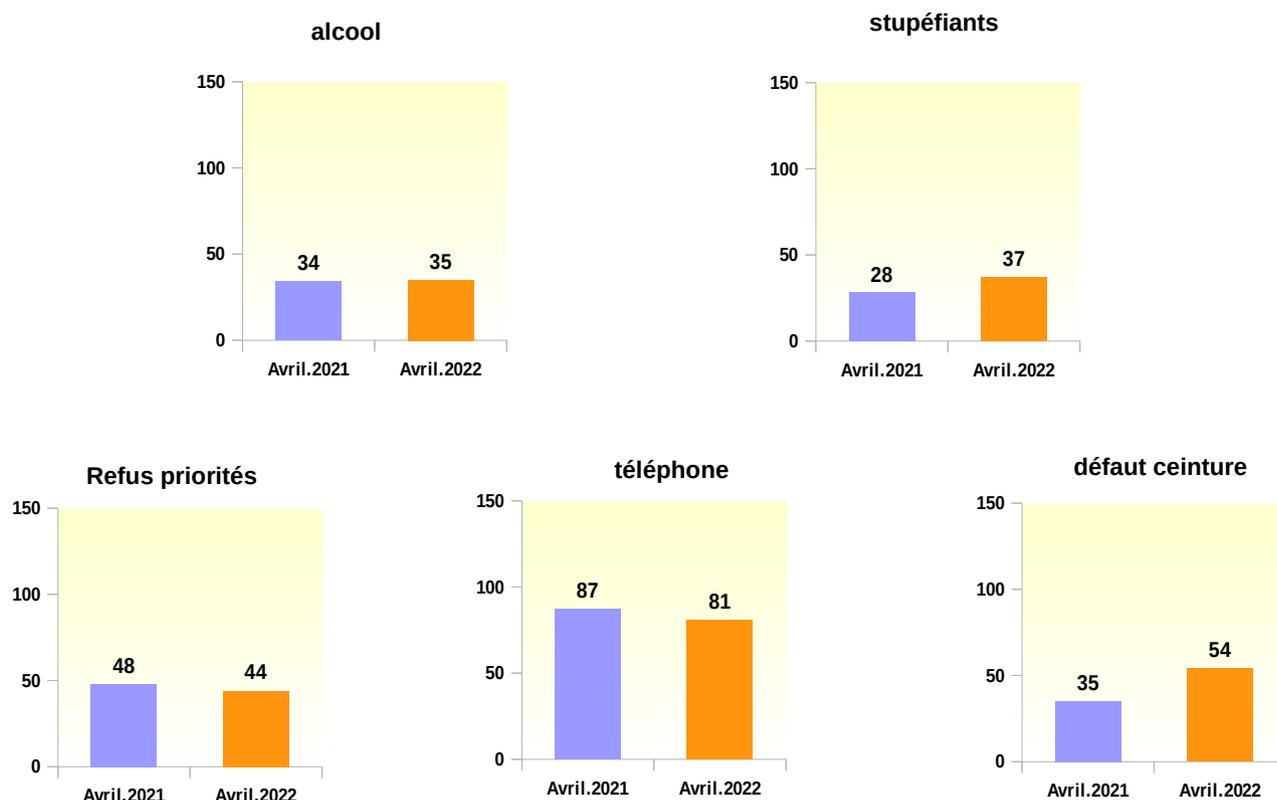
Sachez reconnaître les **signes avant-coureurs de fatigue** : picotement des yeux, raidissement de la nuque, douleurs dans le dos, regard qui se fixe... Faites une pause.

**Soyez prudent en cas de prise de médicaments**. Lisez attentivement la notice et vérifiez leur compatibilité avec l'exercice de la conduite grâce au pictogramme présent sur l'emballage.

## Contrôles vitesse (nombre d'infractions)



## Autres contrôles (nombre d'infractions)



## Réglementation – Sanctions

Les sanctions encourues en cas de dépassement de la limitation de vitesse sont :

- **excès de vitesse inférieur à 20 km/h** : amende forfaitaire de 68 euros (ou amende forfaitaire de 135 euros dans les zones où la vitesse est limitée à 50 km/h ou en-dessous), retrait de 1 point sur permis de conduire
  - **excès de vitesse égal ou supérieur à 20 km/h et inférieur à 30 km/h** : amende forfaitaire de 135 euros, retrait de 2 points
  - **excès de vitesse égal ou supérieur à 30 km/h et inférieur à 40 km/h** : amende forfaitaire de 135 euros, retrait de 3 points, suspension du permis de conduire (jusqu'à 3 ans)
  - **excès de vitesse égal ou supérieur à 40 km/h et inférieur à 50 km/h** : amende forfaitaire de 135 euros, retrait de 4 points, suspension du permis de conduire (jusqu'à 3 ans), confiscation du véhicule
  - **excès de vitesse supérieur ou égal à 50 km/h** : amende judiciaire pouvant atteindre 1 500 euros, retrait de 6 points, suspension du permis de conduire (jusqu'à 3 ans, sans sursis ni « permis blanc »), confiscation du véhicule
- En cas de récidive d'un excès de vitesse supérieur ou égal à 50 km/h** : amende judiciaire jusqu'à 3 750 euros, retrait de 6 points, suspension du permis de conduire (jusqu'à 3 ans, sans sursis ni « permis blanc »), confiscation du véhicule, peine de prison (jusqu'à 3 ans)